



LOCATION DE LA SINGERIE

Qui peut louer la Singerie?

- Les membres du Club Nautique de Lutry (CNLy)
- Les non-membres du Club Nautique de Lutry, ou toute société ou entreprise, pour autant qu'un membre du CNLy se porte garant et prenne la location en son nom. Ce membre assure "le bon fonctionnement de la Singerie"

Comment louer la Singerie?

- Le membre vérifie la disponibilité dans agenda des locations sur le site du Club nautique de Lutry
- Si la date choisie est libre, il avise la personne responsable des locations de la Singerie et décrit l'évènement (anniversaire des x ans, mariage, apéro, ...)
- La personne responsable des locations valide ou non la date demandée par le membre
- Le membre paye la location avant l'évènement
- Le membre est responsable d'assurer "le bon fonctionnement de la Singerie"

Quand peut-on louer la Singerie?

- De avril à mi-octobre et "hors vacances scolaires d'été"
 - o dès 17h00 du lundi au vendredi
 - o dès 11h00 le samedi et le dimanche (sauf si accord particulier avec le responsable des locations de la Singerie)
- Le reste de l'année
 - o Dès 11h00 (sauf si accord particulier avec le responsable des locations de la Singerie)

Le club-house doit être rendu libre et propre pour le lendemain de la location à 08h00 sans exception.

"Bon Fonctionnement de la Singerie"

1. Principe: La Confiance.
2. Accès: le membre a sa clé personnelle ou s'en procure une temporairement auprès du responsable des locations.
3. Equipement: le membre aura pris connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des appareils dont il pourrait avoir besoin et les rendra en l'état.
4. Etat du local: le local est donné propre et doit être rendu comme reçu (panossé + verre vidé).
5. Consommations: l'inventaire des boissons consommées doit être établi sur la feuille remise par le responsable et le paiement se fait sous enveloppe déposée le jour même ou par BV.
6. Bon voisinage: règlement de police de Lutry, art. 41: "*Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des habitants de 22 heures à 7 heures.*" et art. 44: "*De 22 heures à 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est autorisé qu'à l'intérieur des habitations, pour autant que le bruit ne soit pas susceptible de gêner les voisins.*"
7. Le membre est entièrement responsable de toutes plaintes et procédures issues lors de sa location.

Cahier des charges du responsable des locations de la Singerie

- Tenir à jour le calendrier des locations de la Singerie (Affichage papier au club & calendrier sur le site)
- Organiser et rendre la Singerie disponible et propre pour la location demandée
- Encaisser les frais de location au membre avant la manifestation
- Renseigner le comité

Coût de location

Les coûts de la location de la Singerie sont les suivants:

Locataire		Clef fournie par
1.1. Membre Actif	100 CHF	Membre
1.2. Location tierce par membre	250 CHF	Membre
2.1. Membre Singerie	100 CHF	Membre/Singerie
3.1. Membre Junior	100 CHF	Membre/Singerie
4.1. Association ou Club de Lutry	250 CHF	Singerie
5.1. Entreprise	500 CHF	Singerie

1. Je suis membre Actif du club

- 1.1. Je souhaite louer la Singerie exclusivement pour moi-même à titre privé.
Je paye 100 CHF pour la location et je prends des consommations sur place. J'ai ma clef.
- 1.2. Un ami ou une amie, souhaite louer le club pour un évènement privé.
Je peux le parrainer. Il paye 250 CHF sans imposition de consommation.
J'ai ma clef que je lui remets pour accéder à la Singerie et je lui montre son fonctionnement.

2. Je suis membre Singerie

- 2.1. Je souhaite louer la Singerie exclusivement pour moi-même à titre privé.
Je paye 100 CHF pour la location et je prends des consommations sur place.
Le responsable de la Singerie me fournit une clef.
- 2.2. Un ami ou une amie, souhaite louer le club pour un évènement privé.
Je peux le parrainer. Il paye 250 CHF pour la location
Le responsable de la Singerie me fournit une clef et je sans imposition de consommation. montre le fonctionnement de la Singerie.

3. Mon enfant est membre de l'école de voile

- 3.1. Nous souhaitons célébrer son anniversaire à la Singerie.
Je paye 100 CHF et je prends mes consommations sur place.
J'ai ma clef ou le responsable de la Singerie me fournit une clef.

4. Nous sommes une association ou un club de Lutry

- 4.1. Nous souhaitons louer le club pour une séance, une AG ou une réunion.
Nous payons 250 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef si nous n'en avons pas.

5. Nous sommes une entreprise

- 5.1. Nous souhaitons louer le club pour un évènement.
Nous payons 500 CHF pour la location sans imposition de consommation.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef.

FIN